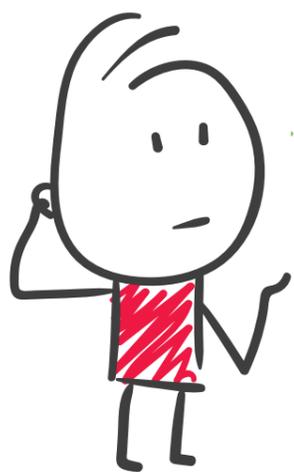


Le président du conseil syndical



Qui est-il ?

C'est un copropriétaire membre du conseil syndical, élu par les membres du conseil syndical pour 3 ans maximum.



Pourquoi l'élire ?

Légalement, il est la seule personne à pouvoir engager une action en justice contre le syndic. Il peut aussi convoquer une assemblée générale des copropriétaires si le syndic refuse de le faire ou pour désigner un nouveau syndic.



Quel est son rôle ?

Il préside bénévolement les réunions du conseil syndical (convocation et signature de documents administratifs). Il n'est pas un "chef" mais son statut juridique permet au conseil syndical de mieux intervenir auprès du syndic en cas de conflit.



Quelles sont ses limites ?

Il ne doit pas empiéter sur l'action du syndic et ne peut pas non plus prendre de décision sans l'accord du conseil syndical.



Pour en savoir plus : www.agglo-pvm.fr